

Région Île-de-France



Région Île-de-France

Unité aménagement durable

35 boulevard des Invalides

75007 Paris

Tel : +33 (0)1 53 85 53 85

Site internet : www.iledefrance.fr

Introduction

Le risque d'inondation est le principal risque naturel auquel est exposée l'Île-de-France et en particulier la zone urbaine dense. La plaine de la Bassée, située en amont de l'agglomération, est la principale zone naturelle d'expansion des crues en Île-de-France. Elle présente également des enjeux de paysage et de biodiversité, en raison de la présence de vastes zones humides.

Deux projets d'importance la concernant :

- Dans la partie aval entre Montereau et Bray-sur-Seine, le projet mené par les Grands Lacs de Seine qui vise à diminuer le risque d'inondation à l'aval en reconstituant par
- Dans la partie amont entre Bray et Nogent restée inondable, le projet de mise à grand gabarit de la Seine, mené par VNF.

des moyens artificiels (*aires de stockage délimitées par des digues et remplies par pompage*) l'inondabilité supprimée lors de la mise à grand gabarit de la Seine, ceci afin d'étaler et ralentir l'onde de crue du fleuve et d'éviter sa concomitance avec les crues de l'Yonne. Des actions sont aussi proposées pour restaurer écologiquement des annexes hydrauliques, noues, délaissées de la Seine et zones humides mises à mal par la chenalisation, et pour valoriser le territoire. Ce projet est l'objet du présent cahier.

Un projet d'aménagement lourd

Le projet Bassée aval est en l'état un projet d'aménagement lourd, à la fois dans son origine, dans sa justification et dans sa consistance :

- Dans son origine, l'opportunité technique de l'aménagement venant de la suppression de l'inondabilité de la Bassée aval suite à la chenalisation de la Seine ;
- Dans sa justification, le projet visant à réduire le risque d'inondation lié à des décennies de choix d'aménagement et de développement des réseaux critiques (*eau, assainissement,*

transport, énergie, télécommunications) qui, tous acteurs confondus, ont conduit à installer des populations et des activités en zone inondable, activités parfois essentielles au bon fonctionnement de toute l'agglomération ;

- Dans sa consistance, puisque sont prévus 58 km (*soit 200 ha d'emprise*) de digues délimitant 10 zones de stockage, et un remplissage par pompage à partir de la Seine (*groupes motopompes à alimentation électrique, débit cumulé de 250m³/s soit environ le débit moyen de la Seine à*

Paris ; volume stockable : 55 millions de m³). On notera que le polder du Rhin souvent pris en exemple de comparaison (*polder d'Erstein, 7,8 millions de m³, Bas-Rhin*) se remplit gravitairement.

- Enfin, la dimension environnementale du projet apparaît avant tout comme compensatoire de la chenalisation antérieure (*mise à grand gabarit*) qui a supprimé la possibilité d'expansion des crues et appauvri le milieu naturel.

De ce constat découlent les observations et recommandations suivantes :

- S'agissant du projet, qui va contribuer à artificialiser davantage la plaine de la Bassée, il est nécessaire que sa composante environnementale soit précisée au même niveau que les autres composantes de ce projet ;
- S'agissant du financement du projet chiffré à environ 500 millions d'euros, cette dimension de compensation de projets antérieurs et de service rendu aux activités et réseaux critiques vulnérables au risque d'inondation justifierait une participation de ces acteurs tant en investissement qu'en fonctionnement, au-delà des seules collectivités et de l'Etat ;
- Il serait contradictoire que d'autres projets d'aménagement ou de transport concernant la plaine de la Bassée viennent obérer son inondabilité et l'effet attendu du projet Bassée aval. Il est à ce sujet indiqué dans le projet de schéma directeur de la région d'Île-de-France (*SDRIF*) adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008, page 112 : "La préservation et la valorisation des grandes zones d'expansion des crues sont un objectif régional majeur, notamment dans le territoire de la Bassée, en amont de Bray-sur-Seine", ce qui signifie la préservation de l'inondabilité de la plaine de la Bassée restée inondable en amont du projet.
- Enfin, il est important que soit rompu l'enchaînement entre, d'une part, l'augmentation de la vulnérabilité aux inondations et, d'autre part, le besoin de nouvelles protections lié aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de transport. Cela conduit à examiner la pertinence du projet Bassée aval dans le cadre d'une politique d'ensemble de la gestion du risque d'inondation.



© Région Île-de-France

Un projet à apprécier dans le cadre d'une politique d'ensemble de la gestion du risque d'inondation

D'importants projets de diminution du risque d'inondation ont déjà été menés (*murettes et surtout lacs-réservoirs gérés par les Grands Lacs de Seine*), alors que les pratiques d'aménagement n'ont du point de vue de la vulnérabilité à ce risque que très peu été infléchies ces dernières décennies. L'Institut

d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Île-de-France estime ainsi dans sa note n° 557 de juillet 2011 intitulée "Urbanisation et zones inondables : les risques encourus" que, de 1999 à 2006, 46 000 personnes supplémentaires se sont installées en zone inondable, soit un rythme de croissance équivalent à celui de la

population régionale. Une prise de conscience est cependant intervenue, traduite notamment par l'engagement des Grands Lacs de Seine dans ce nouveau chantier qu'est la réduction de la vulnérabilité.



© Région Île-de-France

Il en résulte les observations et recommandations suivantes :

- Selon une situation de référence avec les lacs-réservoirs actuels, le coût estimé des dommages directs liés à une crue de type 1910 baisserait de près de 30% (*de 5,9 à 4,3 milliards d'euros, soit moins 27%*). Selon un autre point de vue, avec une situation de référence cette fois-ci sans les lacs-réservoirs actuels, ces mêmes lacs-réservoirs abaissent déjà ce coût de 65% (*de 17 milliards à 5,9 milliards*), le projet Bassée permettant une baisse cumulée de 74% (*de 17 milliards à 4,3 milliards*), soit une baisse supplémentaire de 9 points ou encore 13,8%. Le même raisonnement peut être tenu pour d'autres indicateurs. On voit ainsi que ce qui a déjà été fait pour diminuer le risque d'inondation n'est pas négligeable.
- Au regard de cet effet additionnel de baisse des dommages relativement à ce qui est déjà acquis, il y a lieu de revenir sur la question de la réduction de la vulnérabilité pour apprécier si, pour briser le lien

entre nouvelles protections et pratiques d'aménagement qui les appellent, il est souhaitable de déplacer un peu plus le curseur de la politique de gestion du risque dans le sens de la protection par la réalisation du projet Bassée aval, ou s'il est préférable de différer une éventuelle décision de faire à l'issue d'un prochain cycle de programmation qui mettrait totalement l'accent sur la diminution de la vulnérabilité. Ce débat en quelque sorte préalable n'a pas eu lieu et les réflexions en cours pour l'élaboration du plan de gestion des risques inondations (PGRI) qui doit être défini d'ici fin 2015 en application de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations pourrait y contribuer. Ce n'est qu'à cette issue qu'une décision concernant un projet de l'importance de celui de la Bassée aval pourra être prise. En effet, outre la question classique et importante de savoir contre quel aléa se prémunir sachant que le risque nul n'existe pas, il y a celle de savoir quelle stratégie optimale adopter face à une inondation à la fois certaine (*une grande crue se produira*

un jour) et imprévisible (*nul ne sait quand*). Les aménagements lourds diminuant le risque ont leur pertinence, mais il en est de même des mesures de prévention permettant de limiter l'impact (*maîtriser l'évolution des enjeux en zone inondable, réduire la vulnérabilité aux inondations*) et de faire au mieux le moment venu (*anticiper en période de crue et être à même de prendre des mesures pertinentes de sauvegarde répertoriées et planifiées à l'avance*). Or, ces mesures restent pour une grande partie à identifier.

- Ce qui précède est en cohérence avec le projet de SDRIF adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008 qui d'une part inclut page 110 une carte faisant figurer le projet Bassée aval (*alors appelé "projet de casiers hydrauliques de la Bassée"*) et d'autre part mentionne page 113 que "la réalisation à terme du projet d'aménagement hydraulique de la Bassée pour le ralentissement des crues dans la Bassée aval, entre Montereau-Fault-Yonne et Bray-sur-Seine, ne doit pas être obérée par des projets d'urbanisation ou d'infrastructures."

Des solutions alternatives ou des variantes à ne pas écarter sans débat

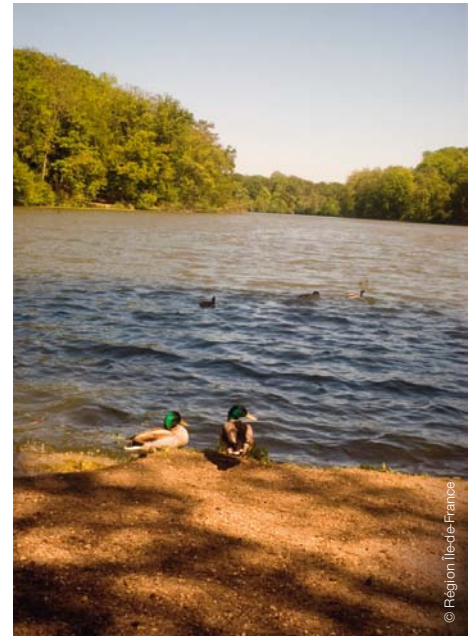
Sans revenir sur la question de l'équilibre entre protection et réduction de la vulnérabilité mais concernant cette fois-ci le projet lui-même, trois observations peuvent être faites :

- Les études sur le changement climatique, avec les incertitudes liées à ce genre d'exercice, pointent plus un risque d'aggravation des étiages que des grandes inondations de plaine, pour ce qui est de l'Île-de-France. Le projet Bassée aval, à la différence des lacs-réservoirs actuels, n'aura pas de rôle de soutien d'étiage.
- Une faiblesse du projet actuel est le remplissage par pompage : consommation importante d'énergie sur une courte période, nécessité de s'assurer de la disponibilité parfaite d'équipements lourds servant peu souvent avec les contraintes associées de maintenance et de sécurisation de l'alimentation, impact paysager terrestre et aérien. Est-il envisageable, au prix éventuel

d'une moindre efficacité de l'aménagement, de remplir gravitairement les aires de stockage en prenant l'eau suffisamment en amont vers Nogent, par exemple dans les casiers dits SEDA ayant servi de zone d'emprunt pour la centrale de Nogent-sur-Seine (*certaines scénarios du projet Bassée amont de VNF prévoient d'utiliser ces casiers comme canal*) ?

- Enfin, VNF garantit une neutralité hydraulique absolue du projet de mise à grand gabarit de la Bassée amont au regard de l'inondabilité de la plaine. Si les expertises décidées confirment ce point, il sera avéré que la chenalisation de la Seine dans la plaine de la Bassée immédiatement à l'amont du projet des Grands lacs est compatible avec le maintien de la fonctionnalité de la zone inondable. N'y a-t-il pas là une piste de solution alternative pour le projet Bassée aval, fortement novatrice et réparatrice, qui consisterait à revoir la chenalisation pour en faire un

projet durable, moins efficace sans doute pour l'objectif principal recherché mais moins onéreuse et plus résiliente ?



Conclusion

Le projet Bassée aval est un projet d'aménagement artificialisant dont les impacts environnementaux doivent être parfaitement identifiés, les aspects écologiques renforcés et garantis, et le financement prévisionnel élargi à tous les bénéficiaires du service rendu. Sa

pertinence est à apprécier au regard d'une politique équilibrée de gestion du risque d'inondation qui reste à définir, compte tenu des évolutions constatées et souhaitables des pratiques d'aménagement et de l'efficacité des ouvrages de régulation existants. Dans un tel

cadre, il restera encore à apprécier la pertinence de solutions alternatives et de variantes qui peuvent avoir un intérêt et restent à examiner à un degré suffisant de précision.